



Actualité 2014 et premier trimestre 2015

Actualité réglementaire et commentaires administratifs

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Exonération des activités de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation

Une nouvelle exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) est accordée aux entreprises qui exercent une activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation (CGI art. 1463 A nouveau). L'exonération s'applique aux activités de production débutant à compter du 1^{er} janvier 2015.

[\(loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, JO du 30, art. 60-I\)](#)

Exonération facultative de CFE des diffuseurs de presse spécialistes

Les communes et leurs EPCI peuvent décider d'accorder, à compter des impositions de 2015, une exonération permanente de CFE aux diffuseurs de presse spécialistes. Cette nouvelle exonération est commentée par l'administration

[\(actualité BOFiP du 16 juillet 2014, IF-CFE\)](#)

Reconduction de régimes de faveur sous contrainte communautaire

Comme en matière d'impôt sur les bénéfices, certaines exonérations temporaires de CFE accordées sur délibération ou en l'absence de délibération contraire des collectivités concernées sont reconduits (voir tableau) et l'encadrement communautaire sous lequel ils sont placés est actualisé.

Reconduction et aménagements de régimes de faveur sous encadrement communautaire	
Dispositif	Reconduction
Exonération liée à une exonération d'impôt sur les bénéfices (CGI art. 1464 B et 1464 C) : 1) entreprises nouvelles créées dans les zones d'aide à finalité régionale ; 2) entreprises créées ou reprises dans les zones de revitalisation rurale ; 3) entreprises créées pour la reprise d'entreprises en difficulté.	1) Prorogation jusqu'en 2020 2) Prorogation jusqu'en 2015 3) Prorogation jusqu'en 2020
Exonération des créations et extension d'établissements réalisant des activités industrielles et de recherche dans les zones d'aides à finalité régionale et dans les zones d'aide à l'investissement pour les PME (CGI art. 1465 et 1465 B)	Prorogation jusqu'en 2020
Exonération de CFE dans les zones de revitalisation rurale (CGI art. 1465 A)	Prorogation jusqu'en 2015
Petits commerces créés ou faisant l'objet d'une extension dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à compter du 1 ^{er} janvier 2015 ou existant dans ces quartiers à cette date (CGI art. 1466 A I septies)	Création ou extension de 2015 à 2020. Attention exonération ZFU non reconduite pour la CFE

[\(2e loi de finances rectificative pour 2014 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, JO du 30, art. 47, 49, 66, 68\)](#)

Taux de CVAE dans les groupes

L'administration précise le chiffre d'affaires à retenir pour la détermination du taux de CVAE lorsque des sociétés appartiennent à un groupe fiscal intégré.

[\(actualité BOFiP du 13 mai 2014, CVAE-LIQ\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine 2014-2015 »](#)